

AR Prefecture

006-210601233-20240313-CDM10-DE
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 19 MARS 2024
Affichée en mairie le : 19 MARS 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA
MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA
PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	0	4	0

Pôle / Service : Direction générale des services et
modernisation de l'administration
Délibération N° : DCM20240313_10

Rapporteur : Madame HEBERT
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

En vertu de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de la métropole Nice Côte d'Azur adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

AR Prefecture

006-210601233-20240313-CDM10-DE
Objet : **RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de la métropole sont entendus,

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines, administration générale » qui s'est tenue le 5 Mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE que le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité et de développement durable annuel retraçant l'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur en application de l'article L.5211.39 du CGCT au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité et de développement durable annuel retraçant l'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur en application de l'article L.5211.39 du CGCT au titre de l'exercice 2022.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN**

